

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

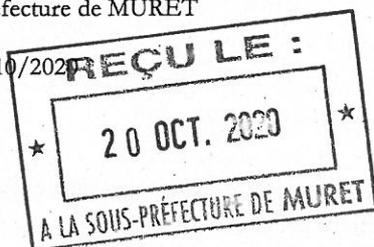
Présents : 14

Votants : 15

Absents : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de MURET

Le : 15/10/2020



L'an deux mille vingt, le 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 06/10/2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2020

Présents :

M. PIQUEMAL François, M. PAVAN René, M. ALCIBIADE Claude, M. VIGIER Pierre ; Mme COUCHE Valérie ; Mr DURAND Alain
Mme TOURNUT Yolande, Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mme ECHEVARRIA Hélène ; M. CHIVIALLE Jean-Luc
Madame Juliette ALVAREZ ; Mr EVRARD Gérard

Représentés : Mme LANDICHEFF Stéphanie a donné procuration à Mme Laurence VASSAL

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène ECHEVARRIA a été désignée secrétaire de séance

D 2020-10-56 Révision du plan local d'Urbanisme de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2012 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons qui motivent de s'engager dans une révision du PLU :

- L'actuel PLU de Grépiac a été approuvé le 16 mai 2006, a été élaboré sous l'emprise de la législation applicable alors (Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000). Il a simplement fait l'objet d'une modification et d'une mise à jour depuis lors,
- Entretiens, de nombreuses évolutions sont intervenues, motivant sa révision générale :
 1. Sur le plan du droit applicable aux PLU : Les lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont fortement modifié les attendus et les outils du PLU. Ces Lois ont en particulier introduit des exigences en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, de mobilisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ou encore de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue),
 2. Sur le plan des plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatible : C'est en particulier le cas du SCOT du Pays Sud Toulousain qui a été approuvé le 29 octobre 2012 et qui précise des orientations et objectifs à concrétiser au PLU de Grépiac,
 3. Sur le plan des dynamiques urbaines et territoriales constatées : Approuvé voilà pratiquement 15 ans, le PLU actuel est basé sur un projet (PADD) qui est désormais daté et inopérant. Il nécessite une réactualisation complète et des réorientations afin correspondre avec les objectifs et la vision d'aménagement du territoire de l'actuelle municipalité et de tenir compte des évolutions récentes et de celles prévisibles dans les prochaines années.
- Ce constat de la nécessité d'une révision du PLU vaut depuis de nombreuses années et une première initiative a été engagée en ce sens le 3 juillet 2012, par une ancienne équipe municipale qui a démarré les études mais n'a pas réussi à faire aboutir son projet. Celui-ci a été abandonné en 2015 et le marché de prestations intellectuelles passé avec un prestataire d'études a depuis été résilié.
- Les études ainsi réalisées et l'amorce de projet étant désormais anciens et difficilement récupérables en l'état, il convient de reprendre le projet de révision au point de départ et d'engager une concertation avec le public sur ces nouvelles bases,
- A cette fin, il est proposé au conseil municipal d'annuler la procédure de révision précédemment engagée et de prescrire la révision du PLU à compter de ce jour,

- Cette révision du PLU permettra en particulier de :
 - Définir une nouvelle stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir (résidentiels, économiques, serviciels, ...) qui tienne compte de la capacité du territoire à soutenir cette croissance, notamment au regard de ses équipements,
 - Définir les territoires et les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCOT et des nouvelles Lois,
 - Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de liens inter-quartiers,
 - Mettre en place une stratégie globale et cohérente d'équipement de la Commune,
 - Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles de la Commune, en particulier en s'appuyant sur les qualités remarquables de l'Ariège et de ses abords, véritable colonne vertébrale naturelle de la Commune,
 - Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB) sur la Commune, en relation avec les éléments déterminés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au SCOT,
 - Proposer un maillage de circulations douces et sécuriser les déplacements doux,
 - Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCOT du Pays du Sud Toulousain tout en veillant à s'articuler étroitement avec les travaux de révision du SCOT engagés parallèlement,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'annuler la procédure de révision du PLU qui avait été précédemment engagée par délibération du 3 juillet 2012,
- 2) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3) D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
- 4) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 2031 exercice 2020)

La présente délibération sera transmise à Madame le sous-préfet de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain ;
- au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

